

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** : Avenant n°1 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité de Pont-Evêque

Rapporteur : Isidore POLO

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 18-348 du conseil communautaire du 6 novembre 2018, une convention d'occupation temporaire a été signée le 28 décembre 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et ENGIE, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité de Pont-Evêque.

La société ENGIE a fait part de sa volonté de céder ses droits et obligations au profit de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68, et ce conformément à l'article 9 de la convention qui stipule que « *les droits résultant de la présente convention peuvent être cédés pourvu que le cessionnaire s'engage à reprendre tous les droits et obligations de l'Occupant et à condition qu'il ait été agréé par le Propriétaire...* ».

Il est proposé d'approuver l'agrément de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68 et la signature d'un avenant à la convention pour la cession des droits et obligations à ladite société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article 2111-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-348 portant sur le partenariat avec ENGIE, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité territoriale de Pont-Evêque,

VU la convention d'occupation temporaire signée le 28 décembre 2018 avec ENGIE, portant sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme territoriale de Pont-Evêque,

VU la demande d'agrément et de cession de la convention au profit de la Société ENGIE INVESTISSEMENT 68, notifiée par la ENGIE, en date du 16 décembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

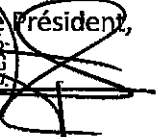
APPROUVE l'agrément de la Société ENGIE INVESTISSEMENT 68, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, représentée par Philippe REYNARD, en sa qualité de Président, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait.

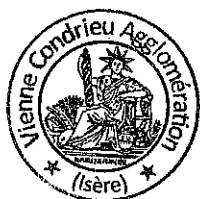
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 28 décembre 2018, pour la cession des droits et obligations au profit de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

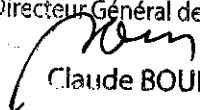
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme
Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR